

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'EVRY

Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON DE MENNECY

MAIRIE DE CHAMPCUEIL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

L'an deux-mil vingt-deux, le dix-huit janvier, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, en salle du Conseil, le Conseil municipal de Champcueil (Essonne), sous la présidence de Madame Sandrine JACQUET, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS arrivée à 20h13, Sandrine MANI, Jean-Luc QUINTO, Céline TROUBLÉ, Joël VALETTE, Gérard SABLIER, Michèle BUSSEAU, Béatrice CHARROYER, François NÉMON arrivé à 20h25, Séverine CHARBONNEL, Matthieu VETARD, Axelle RAGU, Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL, Eric RENOU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Jean-Claude GUIRAO,
à Monsieur François PLANTÉ.
Madame Jade BRUNEL,
à Madame Sandrine MANI.
Monsieur Geoffrey MASSONET,
à Madame Séverine CHARBONNEL.
Monsieur Didier HARDOUIN,
à Madame Maryse GROSBOIS.

Le Conseil municipal a désigné Madame Céline TROUBLÉ secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h09

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité.

2. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil municipal le 29 mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions suivantes :

Décision n°2021 - 39 : Contrat de maintenance du logiciel BiblixNet conclu avec l'entreprise BIBLIX SYSTEMES.

Décision n°2022 – 1 : Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG de la grande couronne.

Décision n°2022 – 2 : Signature d'un contrat pour l'entretien des locaux de la mairie avec l'entreprise JBR NETTOYAGE.

Décision n°2022 – 3 : Signature d'un contrat pour l'entretien des locaux de la maison de l'enfance avec l'entreprise JBR NETTOYAGE.

Décision n°2022 – 4 : Contrat de maintenance des logiciels option présence avec l'entreprise JVS MARISTEM.

Décision n°2022 – 5 : Décision modificative du budget n°2.

Décision n°2022 – 6 : Signature d'un contrat pour les forfaits abonnement téléphonie mobile avec l'entreprise SIX TO ONE.

3. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de restauration scolaire en date du 1er mars 2009 avec la société Yvelines Restauration, ci-joint, et autorise Madame le Maire à le signer.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, contrôle de légalité et à Madame le Trésorier municipal.

4. RÉVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE SUITE À LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI EGALIM

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :

Pour	18	<i>Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Jean-Claude GUIRAO, Sandrine MANI, Jean-Luc QUINTO, Céline TROUBLÉ, Joël VALETTE, Gérard SABLIER, Michèle BUSSEAU, Béatrice CHARROYER, Didier HARDOUIN, François NÉMON, Séverine CHARBONNEL, Matthieu VÉTARD, Geoffrey MASSONET, Jade BRUNEL, Axelle RAGU.</i>
Contre	4	<i>Mesdames, Messieurs, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Fernand LE COAT, Nadège DEHIL.</i>
Abstention	1	<i>Monsieur Eric RENOUE.</i>

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire,
- **Fixe** la date de mise en application de ladite grille au 1er février 2022.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité et à Madame le Trésorier municipal.

5. DÉBAT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Conseil municipal donne acte à Madame le Maire d'avoir tenu le débat sur le PADD.

6. AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 22 DÉCEMBRE 2009 AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RADIOTÉLÉPHONIE SFR ET HIVORY

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant de transfert de la convention d'occupation du 22 décembre 2009 avec la Société Française de Radiophonie-SFR et HIVORY, ci-joint, et de l'autoriser à la signer.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité et à Madame le Trésorier municipal.

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIF DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur de la ludothèque municipale.
- **Adopte** le tarif de 15,00 euros par famille pour l'adhésion annuelle à la ludothèque.
- **Adopte** la contribution financière de 30,00 euros en cas de perte ou de détérioration du jeu.
- **Adopte** les tarifs suivants : 5,00 euros et 20,00 euros pour les animations proposées à l'ensemble de la population.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité et à Madame le Trésorier municipal.

8. DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil municipal donne acte à Madame le Maire d'avoir tenu le débat sur la protection sociale complémentaire.

L'examen de l'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire répond aux questions de la liste « Mieux vivre ensemble » :

1/ Dans le contexte sanitaire que nous connaissons actuellement et qui perdure, le groupe "Mieux Vivre Ensemble" demande s'il est possible de prévoir dans le budget 2022, d'équiper les écoles, la maison de l'enfance, les salles de restauration, et pourquoi pas le Foyer Rural, en détecteurs de CO2 ou purificateurs d'air là où cela est nécessaire ?

Madame le Maire rappelle qu'un détecteur de CO² ne sert uniquement qu'à prévenir de l'air saturé en CO², donc de la nécessité d'ouvrir les fenêtres. Actuellement, dans les écoles, les fenêtres sont ouvertes toutes les heures – heures et demie. Concernant le purificateur d'air, il filtre à 99,9% les bactéries, mais non les virus donc pas le COVID. Il n'y a donc pas d'intérêt dans les classes. En revanche cela est très intéressant pour les pièces sans fenêtre.

2/ Suite à la démission de Jean-Claude Guirao de ses fonctions d'adjoint à la Culture/Patrimoine/Tourisme, ce dernier a été remplacé par Geoffrey Massonet, laissant le poste de conseiller délégué à la Communication vacant. Est-il prévu un remplacement sur ce poste ?

Madame le Maire répond que non, car Monsieur MASSONET a été élu adjoint à la culture / tourisme / patrimoine et communication.

Madame le Maire communique les informations suivantes :

1/ La commune a gagné le référé contre l'entreprise SPECULOS. Celle-ci attaque la commune car Madame le Maire a refusé la division d'un terrain en 3 parcelles, rue du Télégraphe.

2/ La commune a reçu toutes les études concernant les bâtiments communaux.

3/ Le taux de contamination au COVID en Essonne est de 4 274 pour 100 000 habitants, alors que le taux national est de 2 800 pour 100 000 habitants. La commune préconise de conserver le masque en agglomération.

4/ La commune attend l'arrivée d'un cadre A au 1^{er} février 2022.

5/ Mise en place de l'application INTRAMUROS, gratuite, afin de communiquer plus facilement.

6/Résultat du concours du « Plus beau Dessin de Noël »

- Rose en CP
- Djohar en CE1
- Timothé en CE2
- David en CM1
- Tahisse en CM2

Madame le Maire lève la séance à 21h33

Le Maire

Sandrine JACQUET

